Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213502966-20260429-202637-DE

Saint-Médard-sur-Ille	29 avril 2026
Délibération 2026-37	

SAINT-MÉDARD-SUR-ILLE

MAIRIE
35250 Saint-Médard-Sur-Ille
✆ 02.99.55.23.53
@: mairie@smdsi.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 23/04/2026 Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune, en séance publique sous la présidence de Monsieur Noël BOURNONVILLE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, Noël BOURNONVILLE, Josiane DETOC, Gildas BOUREL, Gérard PASEK, Isabelle RENOUARD, Karine GUIBAUDET, Magalie DUFOUR, Michel FORGEOT, Laurie CHADEAU, Pierre GAUTIER DE LAHAUT, Marie-France HUNAULT, Anne-Sophie LAINNEME, Vincent LE FERRAND, Isabelle JARJAILLE.

Absents : Monsieur Tristan LE HEGARAT ayant donné pouvoir à Madame Magalie DUFOUR.

Secrétaire : Madame Magalie DUFOUR.

2026-37 CONVENTION RELATIVE A LA MEDIATION PREALABLE DU CDG 35

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.
Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en application de l'article 25-2 de la loi n° 84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.
Ainsi, en qualité de tiers de confiance, le Centre de Gestion peut intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur et propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par cette convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. Dès lors qu'une collectivité adhère à cette convention, celle-ci peut, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.
Il est proposé au conseil municipal de délibérer au sujet de cette convention et d'autoriser M LE MAIRE à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention relative à la médiation du CDG35,
- **Autorise** M LE MAIRE à signer cette convention.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
BOURNONVILLE

MAIRIE DE SAINT-MÉDARD-SUR-ILLE 35